

A joindre à la demande de permis d'urbanisme dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade du projet

- Transmettre une proposition PEB avec la demande de permis d'urbanisme à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.
- Transmettre une notification PEB de début des travaux au plus tard 8 jours avant le début des travaux :
 - à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :
 - des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)
 - des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS
 - à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)
- Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois soit après la réception provisoire des travaux, soit après la fin des travaux :
 - à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :
 - des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)
 - des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS
 - à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)

CADRE 1 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse : Chaussée de Gand , 615
Molenbeek-Saint-Jean, 1080

Demandeur du Permis d'Urbanisme

Dénomination : Pouvoir organisateur Pluriel, POP asbl
Numéro d'entreprise :
Représenté(e) par : Mme Catherine Guisset et Mme Françoise Magerman
Adresse : Chaussée de Gand, 615
Molenbeek-Saint-Jean 1080 - Belgique
Téléphone : 02/464 04 62
Email : benedicte.angelroth@ulb.ac.be
Personne de contact : Bénédicte Angelroth

Architecte

Dénomination : AgwA
Représenté(e) par : Mr Fallon Harold
Adresse : Rue des Palais, 153
Schaarbeek 1030 - Belgique
Téléphone : 02 244 44 30
Fax : 02 244 44 31
Email : hfallon@agwa.be

PROPOSITION PEB

Conseiller PEB

Dénomination : JZH & Partners
Représenté(e) par : Mr Patoux Nicolas
Numéro d'agrément : PEBPM-1013482
Adresse : Avenue Louise, 251 13
Ixelles 1050 - Belgique
Téléphone : 02 675 25 20
Email : n.patoux@jzh.be
Personne de contact : Patoux, Nicolas
Coordonnées : n.patoux@jzh.be

CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet

Bâtiment Ecole (7.274,93 m² plancher)*

Chaussée de Gand , 615 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Nom de l'unité PEB	Bte / ref	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m ²)	Surface de déperdition thermique				travaux aux installations techniques	
					Totale (m ²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m ²	%	m ²		%
Ecole	-	Non-résidentielle	URS	7.193,93	9.226,55	5.060,41	54,85	5.060,41	-	Non
Appart Concierge	-	Habitation individuelle	URS	81,00	161,72	29,00	17,93	29,00	-	Oui

*La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN):	0,00 m ²
Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN):	0,00 m ²
Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL):	0,00 m ²
Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS):	7274,93 m ²

Surface plancher totale des unités:	7274,93 m ²

2.4 Conseiller PEB

Un conseiller PEB a été désigné mais n'est pas requis

2.5 Etudes de faisabilité

Aucune étude de faisabilité n'est requise

Aucune étude de faisabilité intégrée n'est requise

PROPOSITION PEB

2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de l'autorité délivrante (CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

2.8 Exigences par unité PEB

Ce tableau présente les exigences à respecter pour chaque unité PEB en fonction des données encodées

Bâtiment Ecole (7.274,93 m² plancher) Chaussée de Gand , 615 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean							
Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
Ecole	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-
Appart Concierge	URS	●	-	-	-	●	
Dérogation:		-	-	-	-	-	-

CADRE 3 - IMPACT PEB SUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Description des mesures (éléments liés à l'énergie et au climat intérieur) envisagées dans le cadre du COBRACE (Livre 2 Titre 2) ayant un impact sur le respect des prescriptions urbanistiques applicables à la demande de PU

Aucun impact du respect des exigences PEB sur le respect des prescriptions urbanistiques

PROPOSITION PEB

CADRE 4 - DETAILS DES EXIGENCES PEB POUR LES URS

Exigence U/R

Les parois rénovées du VP doivent respecter les exigences suivantes:

Parois	Valeurs U/R
valeur U maximale admissible pour les toitures et plafonds du VP	0,24 W/m ² K
valeur U maximale admissible pour les murs en contact avec l'extérieur	0,24 W/m ² K
valeur R minimale admissible pour murs en contact avec le sol	1,50 m ² K/W
valeur U maximale admissible pour les planchers en contact avec l'extérieur	0,30 W/m ² K
valeur U maximale / R minimale admissible pour les autres planchers	0,30 W/m ² K / 1,75 m ² K/W
valeur Ug maximale admissible pour les fenêtres (de toiture)	1,10 W/m ² K
valeur U maximale admissible pour les portes et portes de garage	2,00 W/m ² K

Exigence Ventilation

Les travaux aux châssis et/ou les nouveaux locaux prévus déclenchent, dans les locaux concernés, les exigences de ventilation suivantes :

Système de ventilation envisagé

Système D (alimentation mécanique / évacuation mécanique)

Dispositifs envisagés	
Locaux secs	Pulsion d'air mécanique
Locaux humides	Extraction d'air mécanique

CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Signature

Je soussigné, Mr Tempelhof Pierre, demandeur du permis d'urbanisme

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application
- certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts

Date :

Signature :

Le présent formulaire est à joindre à la demande de permis d'urbanisme